

Port Qu'Appelle. Que demandaient-ils ? Ils demandent pour les métis du Nord-Ouest des *scrips*, comme en ont reçu les métis du Manitoba ; ils demandent, pour les métis du Nord-Ouest, que le gouvernement fasse exécuter un arpentage de leurs terres actuelles, semblable à celui qu'il a fait faire des terres des vieux colons établis sur les bords des rivières Rouge et Assiniboine. Pour ce qui regarde la pétition de Gabriel Dumont et de quarante-six autres. Le *Mail* dit que trente-six d'entre eux avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba et n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Ici encore vous supposeriez que Gabriel Dumont et les quarante-quatre autres colons, qui envoyèrent une pétition au gouvernement en 1882 du district de Prince-Albert, demandaient aussi des *scrips* sous prétexte qu'ils y avaient droit, tandis que l'objet de cette pétition n'était pas de demander des *scrips*, mais de demander au gouvernement de faire arpenter les terrains qu'ils possédaient alors et de leur concéder gratuitement ces terrains.

Le *Mail* dit, au sujet d'une autre pétition de quarante-quatre colons métis résidant près de Qu'Appelle, que trente d'entre eux avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, onze de la commission et trois n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Mais il s'agit ici de la pétition de John Simpson et d'autres, dont les noms sont malheureusement devenus trop célèbres pendant la rébellion. Demandaient-ils des *scrips* et cherchaient-ils à obtenir un avantage injuste, comme le *Mail* le dit ? Non, M. l'Orateur, il n'était pas même question de cela dans la pétition. Les seules choses dont ils se plaignent, ce sont les arpentages et les lettres patentes. Ils représentaient que leurs terres avaient été envahies par la compagnie d'Ontario et de Qu'Appelle et demandaient justice. C'était le seul grief qu'ils exposaient. Il est donc évident que cet article du *Mail* était un écrit des plus malicieux, destiné à faire naître l'impression que les métis n'avaient réellement aucun grief, mais que la plupart de ceux qui avaient envoyé des pétitions, avaient reçu du gouvernement tout ce qu'ils avaient droit d'avoir ; et que, partant, la rébellion n'était pas celle de gens demandant le redressement de griefs, mais le fait d'hommes qui cherchaient à retirer des avantages injustes du gouvernement.

Je regrette que l'on n'ait pas produit tout le rapport de la commission du Nord-Ouest. J'ai appris, de bonnes sources, que M. Street, le président de la commission, avait, à maintes reprises, exprimé l'admiration que lui inspirait le caractère des métis, et qu'il avait déclaré, à maintes reprises, qu'il n'avait jamais rencontré d'hommes plus loyaux. Pendant tout le temps qu'ont duré ces opérations—et environ deux mille personnes ont comparu devant lui—pendant tout le temps qu'ont duré ces opérations, dis-je, il dit qu'aucun n'a cherché à dénaturer les faits, ni à dire autre chose que la vérité. Dans les circonstances, la production d'un semblable rapport dans un tel but—et vu les commentaires que les journaux amis du gouvernement ont faits à ce sujet—constitue une autre faute dont le gouvernement est responsable. N'est-ce pas une faute que le gouvernement a commise envers ces gens ?

On a préparé un autre rapport que l'on a déposé récemment sur le bureau de cette Chambre, et ce rapport a été préparé dans le même esprit que celui dont je viens de parler. Ce rapport a été préparé par M. Pearce, qui est, si je me le rappelle bien, inspecteur des mines des territoires du Nord-Ouest. Comme il le dit lui-même, ce rapport a été préparé à la demande du ministre de l'intérieur, qui l'a envoyé sur le théâtre de l'insurrection, dans le but exprès de recueillir les renseignements que ce document contient. Ce rapport est daté du 15 décembre ; il a été déposé sur le bureau de la Chambre le 15 avril. Il est vrai que certains journaux ministériels ont été plus favorisés que la Chambre sous ce rapport, car ce document leur a été communiqué, et si nous l'avons eu en entier, cela est peut-être dû à l'indiscrétion d'un de ces journaux, qui a fait des commentaires

sur le rapport, comme s'il eût déjà été produit devant la Chambre.

On a préparé ce rapport dans le but de démontrer que, dans la localité à laquelle a été restreinte l'insurrection, les colons, ou la grande majorité des colons, 92 pour 100, comme l'a dit le rapport, n'avaient réellement aucun grief contre le gouvernement. Le rapport déclare que 92 pour 100 des colons de cette localité n'avaient aucun grief quelconque contre le gouvernement ; que 92 pour 100 et peut-être plus, avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba ; que 92 pour 100 au moins n'avaient aucun grief contre le gouvernement relativement aux arpentages ou aux lettres patentes.

Je ne discuterai pas longuement ce rapport aujourd'hui ; la question qu'il traite est surtout celle des arpentages, et quand nous discuterons cette question, il sera temps d'étudier la chose et de démontrer, comme je crois qu'il sera possible de le faire, jusqu'à quel point ce rapport est mensonger sur cette matière. Cependant ce rapport comporte une signification générale que l'on peut parfaitement discuter maintenant.

Ce que ce rapport tend à faire croire, c'est que la majorité des habitants de la région à laquelle a été restreinte l'insurrection n'ayant eu aucun grief contre le gouvernement, il était impossible qu'il y en eût ailleurs, et que, partant, l'insurrection était tout à fait injustifiable. Le but du rapport est d'établir que la rébellion était injustifiable, puisque dans la localité même où le peuple s'est révolté, il n'avait aucun grief quelconque.

Le fait que la rébellion a été restreinte à une partie du pays ne prouve pas qu'il y avait aucun grief dans les autres parties du pays, dans le cas même où il n'y en aurait eu aucun dans cette partie à laquelle l'insurrection a été restreinte. Appelez-vous l'insurrection du Bas-Canada, en 1837, personne ne contestera aujourd'hui que les habitants de cette province avaient des griefs les plus sérieux. Ces griefs n'étaient pas particuliers à une seule partie de la province, ils en affectaient toute la population ; ils s'étendaient d'une extrémité à l'autre du pays ; et l'insurrection, lorsqu'elle a éclaté, ne s'est pas étendue à toute la province, à tous les districts où ces griefs existaient, mais elle a été restreinte à deux ou trois localités. Sur vingt ou vingt-cinq comtés qu'il y avait alors, l'insurrection a été restreinte à deux ou trois tout au plus. Et, en outre, le fait même qu'il y a eu une rébellion au Nord-Ouest est la meilleure preuve possible qu'il y avait des griefs qui affectaient toute cette société. Vous ne voyez jamais de rébellion, à moins que ceux qui se révoltent n'aient les sympathies morales de leurs compatriotes. S'il y a un soulèvement quelque part—et cela arrive tous les jours—et si ceux qui se soulèvent n'ont pas l'appui moral de leurs compatriotes, il y aura peut-être une émeute, mais il n'y aura pas de rébellion. Il n'y aura rébellion que lorsque la société sera profondément affectée. Si une seule partie de la société est affectée, il n'y a pas de rébellion.

Le rapport va plus loin et cherche à démontrer que Gabriel Dumont, Philippe Garneau, Baptiste Boyer et environ seize autres chefs de la rébellion dont les noms sont mentionnés, n'avaient personnellement aucun grief quelconque. Quel est l'objet de cet énoncé ? Démontrer que Gabriel Dumont, Boyer et les autres chefs de la rébellion n'ont pas été poussés à agir ainsi par de bons motifs, mais simplement par la méchanceté de leur cœur. C'est une accusation très injuste à porter contre Gabriel Dumont et ses compagnons, les autres chefs de la rébellion. Il y a une chose qui m'a toujours porté à admirer le caractère anglais ; c'est que les anglais n'ont jamais refusé d'exprimer leur admiration pour un brave ennemi. Lors de la cérémonie du couronnement de Sa Majesté, la personne qui a reçu le plus d'applaudissements de la foule assemblée, n'a pas été la jeune souveraine elle-même, bien qu'elle fut populaire, mais l'ambassadeur français, le vieux maréchal Soult. Comme l'histoire le